

# Lettre ouverte à tous les agents-es

Le 04/07/2016

Les membres du CHSCT souhaitent vous informer des difficultés que nous rencontrons. Depuis le regroupement régional, le dialogue social se dégrade fortement. Malgré nos demandes récurrentes des questions essentielles restent sans réponse, les informations sont censurées, et la Direction nous refuse à présent des dates de CHSCT.

La Direction considère qu'il n'y a pas de sujet nécessitant de la tenue de réunion CHSCT alors que les nouveaux chantiers mis en place depuis le début de l'année impactent fortement les conditions de travail des agents notamment sur NPDE, la régionalisation, l'accueil rénové et maintenant pôle emploi 2020.

Vous trouverez ci-dessous le courrier adressé à la DR, ainsi qu'à l'inspection du travail et à la CARSAT.

Les membres du CHSCT

CHSCT des départements 27 et 76

Pole Emploi Normandie

Madame la Directrice Régionale

Pôle Emploi Normandie

Rouen le 04/07/2016,

Les élus et représentants du CHSCT vous ont demandé lors des CHSCT des 10 et 18 mai, le cahier des charges concernant l'intervention des psychologues sur le site de Rouen Quevilly. En réponse à notre demande, voici les éléments que vous nous avez transmis par mail le 10 mai 2016 : « *La Direction Régionale Haute Normandie de Pôle emploi constate une situation de conflits répétés, de mal-être et de souffrance au travail concernant l'Equipe Locale de Direction (ELD) et les équipes d'agents Pôle emploi de l'agence Quevilly.*

*Au regard de ces éléments, la commande de la direction est de :*

- *réaliser un diagnostic de la situation qui nous permettrait de dégager des préconisations visant à un apaisement des tensions psychiques et relationnelles repérées dans cette agence*
- *définir des pistes de travail qui permettraient de parvenir à « un bien vivre et bien travailler ensemble ».*

Ceci ne constitue pas un cahier des charges de la commande signé par les 2 parties et ne nous permet pas de travailler dans le cadre du plan de prévention des RPS sur les préconisations des psychologues ainsi que le(s) plan(s) d'action de la direction. Ainsi nous réitérons notre demande initiale d'avoir communication du cahier des charges.

Les élus et représentants syndicaux du CHSCT vous demandent également dans le cadre de l'exercice de leurs missions (article L4612-3) :

- Le relevé des accidents du travail  
En effet, l'employeur a l'obligation de fournir au CHSCT les informations qui lui sont nécessaires pour l'exercice de ses missions (L4614-9). Les membres du CHSCT ne sont pas informés des accidents de travail au fil de l'eau, ce qui les empêche de conduire une enquête en fonction de la gravité.  
Nous vous demandons la transmission de toutes les déclarations d'accidents de travail depuis janvier 2016 jusqu'à ce jour, ainsi que le tableau récapitulatif mensuel des enregistrements des déclarations d'accident du travail site par site associées à une ITT ou arrêt maladie.

- La transmission des fiches de signalement et fiches RPS.  
Les membres du CHSCT ont appris lors de la séance ordinaire du 29/06/16 que la procédure de transmission de ces fiches avait été modifiée unilatéralement par la direction, sans en informer les élus. De ce fait, la liste de distribution vers les membres du CHSCT n'est plus active ayant pour conséquence une absence de communication et de traitement dans le cadre de nos missions.  
Nous vous demandons que soit prévu dans un ordre du jour une information aux membres du CHSCT concernant la nouvelle procédure, ainsi que la transmission sans délai des fiches de signalement et RPS non transmises à ce jour.
  
- Les courriers émanant de l'inspection du travail, de la Carsat et des médecins du travail  
En effet, les membres du CHSCT vous ont alerté à plusieurs reprises lors de séances sur le fait que les courriers à disposition dataient de mai 2015 pour les derniers.  
Nous vous demandons de nous transmettre dans les plus brefs délais ces courriers sous le U:\CHSCT .

Ces éléments constituent un délit d'entrave. Nous vous demandons de vous mettre en conformité avec vos obligations et ce le plus rapidement possible et d'en informer les membres du CHSCT lors d'un CHSCT exceptionnel dont la date reste à fixer.

Enfin nous constatons à regret la dégradation du climat social, et la distance que vous souhaitez mettre entre le CHSCT et la Direction en complexifiant toutes les procédures, aux mépris de celles existantes, un changement doit être accompagné et aujourd'hui ce n'est plus le cas.

Cordialement,

Les élus et représentants syndicaux du CHSCT.

Copie inspection du travail et Carsat.